



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° 19-04/84-PREF-SDS du 25 avril 2019
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
par la société de sécurité privée «5 SUR 5 SECURITE»
à l'occasion de l'ouverture de Chartres en Lumière
à Chartres du 25 avril 2018 au 28 avril 2019**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du 19 février 2018 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la demande présentée le 18 avril 2019 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique, à Chartres à l'occasion de l'ouverture de Chartres en Lumière ;

Vu les arrêtés municipaux de la ville de Chartres n° A.V 2019/1085 et A.V 2019/1086 du 24 avril 2019 portant autorisation précaire d'occupation du domaine public communal sans emprise à l'occasion de l'ouverture de Chartres en Lumière du jeudi 25 avril 2019 au lundi 29 avril 2019 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE -

Article 1 :

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique, à Chartres durant les manifestations pour l'ouverture de Chartres en Lumière, du jeudi 25 avril 2019 à 18h00 au dimanche 28 avril 2019 à 09h00.

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par les agents de sécurité, dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1er.

Ces agents sont les suivants :

<u>Agents titulaires</u>	<u>Agents suppléants</u>
Monsieur Abdelhamid OUYOUSSEF	Monsieur Sébastien RIBEMONT
Monsieur Ramzy CHERIF	Monsieur Ludwig PRONZOLA
Madame Jessy N'DINGA	Monsieur Cédric FROGER
Monsieur Iniaki DIEZ FERNANDEZ	Monsieur Frédéric PLESSIS
Monsieur Yssouf TOURE	Monsieur Anthony STEPHANT
Monsieur Patrick BENA NGANGU	Monsieur Damien CANTIN
	Monsieur Sylvain MARY
	Monsieur Arnaud JOUR
	Monsieur Hakim TOLHI

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Juliette AUBRUN